

République Française
Département Sarthe (72)
Commune de Marçon

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15/12/2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
14	9	14

Vote	
A l'unanimité	
Pour : 14	Contre : 0
Abstention : 0	

L'an 2025, le 15 Décembre à 20:00, le Conseil Municipal de la Commune de Marçon, également convoqué, s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, en séance publique et en session ordinaire, sous la présidence de Madame BOUTTIER Monique, Maire. Les convocations individuelles comportant l'ordre du jour ont été transmises par écrit aux Conseillers Municipaux le 08/12/2025. La convocation comportant l'ordre du jour a été affichée le 08/12/2025.

Présents : Mme BOUTTIER Monique, M. RICHARD Jean-Yves, Mme SINNAEVE Emilie, M. GODREAU Bruno, Mme MOREAU Evelyne, M. DE MALHERBE Raymond, Mme GAGNARD Sylvie, Mme GOURIOU Véronique, M. DAUDIN Francis

Excusé(s) ayant donné procuration : M. GENDRON Bernard à M. RICHARD Jean-Yves, Mme TROTIN NÉE MARIAUD Patricia à Mme BOUTTIER Monique, Mme BINARD Lydie à M. GODREAU Bruno, M. CHARDRON Yann à Mme SINNAEVE Emilie, Mme HERMENAULT Aurélie à Mme GOURIOU Véronique

A été nommé(e) secrétaire : M. DAUDIN Francis

2025/093 – Location - 21 Place de l'église - détermination du montant du loyer

Vu la réhabilitation du logement situé 21 place de l'église, en cours

Vu que ce logement a vocation à être loué,

Considérant qu'il est nécessaire de déterminer le montant du loyer,

Vu les informations prises auprès du notaire,

Vu le montant des loyers exercés dans le bourg (entre 600€ et 480€)

Vu les caractéristiques du logement énumérées ci-dessous :

Mme Le Maire propose un loyer d'un montant de

Après en avoir délibéré, Le conseil municipal décide de :

- FIXER le montant du loyer du logement situé 21 Place de l'église à 500 € par mois, à compter de la signature du bail

« La présente délibération est exécutoire à compter de sa publication ou de sa notification. Elle peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de cette date, sauf retrait ou abrogation par l'autorité compétente dans les conditions prévues par le Code général des collectivités territoriales. »

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :

En mairie, le 15/12/2025

Le Maire

Monique BOUTTIER



Secrétaire de séance

M. DAUDIN Francis

